

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

624 Chemin Aurélien - CS 50133 - 83707 SAINT-RAPHAEL CEDEX

Tél. : 04.94.19.31.00 - Fax : 04.94.19.31.10 – Site : agglo-var-esterel-mediterranee.fr – E-mail : contact@cavem.fr

PChO/AB

| | | | | |
|--|-----------------------|----------------|----------------------|-------------------|
| Transmission en Sous-préfecture | Date réception | Affiché | Du 09/04/2021 | N° 2021/08 |
| 09/04/2021 | 09/04/2021 | | Au 09/05/2021 | |

ARRETE DU PRESIDENT

**OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU SCHEMA DE COTHERECE TERRITORIAL DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-34,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants ainsi que R. 123-2 et suivants,

VU l'arrêté N°2019/14 en date 5 décembre 2019 du Président de la CAVEM prescrivant la modification de droit commun n°2 du SCOT Var Estérel Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°32 en date du 16 décembre 2019, définissant les modalités de concertation du projet de modification de droit commun n°2 du SCoT de la CAVEM relatif à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage Fréjus-Colombier/ Puget sur Argens-A8,

VU l'arrêté N°2020/10 prescrivant l'ouverture de la concertation avec le public portant sur la modification de droit commun n°2 du SCoT de la CAVEM,

VU le bilan de la concertation publique pour le projet de modification N°2 du SCoT approuvé par la délibération N° 20 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021.

VU la décision n°CU-2020-2677 R du 24 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant retrait de la décision n° CU-2020-2677 après examen au cas par cas de la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM, mentionnant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU la décision n° E20000042/83 en date du 07 octobre 2020 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Denis SPALONY, en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Le projet de modification de droit commun n°2 du SCoT de la CAVEM relatif à l'aménagement du périmètre de création et d'influence directe du nouvel itinéraire routier ou voie de délestage de la RDN 7 : Fréjus Le Colombier/Puget sur Argens-A8 est soumis à enquête publique. Le premier objet de la modification de droit commun N°2 du SCoT de la CAVEM est de figer le tracé de la nouvelle voie et de mentionner la création

083-200035319-20210409-A_2021_08-AR
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

d'un barreau routier reliant la voie de délestage à l'axe structurant de la RD 100. Cette modification permet de préciser les modalités d'aménagement du nouvel itinéraire routier Fréjus-Le Colombier / Puget sur Argens-A8, en fixant des objectifs énergétiques et environnementaux pour les bâtiments commerciaux le long de cet axe de circulation. Le second objet de cette modification est d'autoriser la création de commerce sur le secteur du Colombier en l'intégrant à la centralité commerciale du centre-ville au sens du SCOT de la CAVEM au vu de son positionnement sur un axe structurant et pour répondre aux besoins en matière de commerce de proximité des nouveaux habitants du secteur faisant suite à la création de logements sur l'Unité Nouvelle Complémentaire (UNC) habitat Le Colombier.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **lundi 03 mai 2021 à 9h00 au mercredi 02 juin 2021 à 17h00 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur **Denis SPALONY**, exerçant la profession d'Ingénieur en chef à la DGST de Sainte-Maxime en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame le Président du Tribunal administratif de Toulon, par décision n° n° E20000042/83 en date du 07 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront mises en œuvre.

4.1 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture indiqués :

- Au siège administratif de la CAVEM, Service Accueil, 624 Chemin Aurélien, rond-point Alphonse Karr, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- À la mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, Service Urbanisme, 83600 Fréjus, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.
- A la mairie de Puget sur Argens, 137 Bd Cavalier, 83480 Puget sur Argens aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la CAVEM : <http://www.cavem.fr> ,
sur celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr/>,
et sur celui de la ville de Puget sur Argens : <http://www.pugetsurargens.fr/>.

Le dossier d'enquête publique papier est communicable à toute personne sur sa demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique, ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Direction Partenariats et Prospectives, Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, 624 chemin Aurélien, CS 50133, 83707 Saint-Raphaël Cedex.

4.2 : Propositions et observations

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur ;
- sur les registres d'enquête publique disponibles dans les 3 lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précités ;

083-200035319-20210409-A_2021_08-AR
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

-par courriel à l'adresse suivante : scot.enquete-publique@cavem.fr;
-par courrier adressé à M. Denis SPALONY, Commissaire Enquêteur, CAVEM ,624 chemin Aurélien, CS 50133 - 83707 SAINT RAPHAEL CEDEX.

Le commissaire enquêteur visera ces observations et propositions et les annexera auxdits registres.

Toutes les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de la **clôture de l'enquête, soit le mercredi 02 juin 2021 à 17h00.**

Les observations reçues par mail seront consultables sur le site internet de la CAVEM (<http://www.cavem.fr>) dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du Commissaire Enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la CAVEM (<http://www.cavem.fr>).

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, heures et jours suivants :

- au siège administratif de la CAVEM (Bureau des Elus, Bâtiment A, 624 Chemin Aurélien, rond-point Alphonse Karr 83700 Saint-Raphaël) :
 - le lundi 03 mai 2021 de 9h00 à 12h00, pour l'ouverture de l'enquête,
 - le mercredi 02 juin 2021 de 14h00 à 17h00, pour la fermeture de l'enquête.
- à la Mairie de Fréjus, (salle la Chapelle, place Jules Formigé, 83600 Fréjus) :
 - le mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00,
 - le jeudi 27 mai 2021 de 9h00 à 12h00.
- A la Mairie de Puget sur Argens, (salle des commissions ,137 bd cavalier, 83480 Puget sur Argens)
 - le mardi 11 mai 2021 de 14h00 à 17h00,
 - le jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des observations et propositions sont communicables à toute personne sur sa demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le publics et l'administration pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, au siège administratif de la CAVEM, à la mairie de la commune de Fréjus, et à proximité des sites concernés par la modification.

ARTICLE 6 : Evaluation environnementale

Le dossier de modification du SCoT est soumis à l'examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique contient l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et pourra décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

À l'expiration de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dressera, dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté d'Agglomération. Ce

083-20065519-20210909_A_2021_08-AR
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport dans lequel figurent son avis et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et conclusion du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur au siège administratif de la CAVEM et sur le site internet de la CAVEM (<http://www.cavem.fr>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée par la CAVEM à Monsieur le Maire de Fréjus, à Monsieur le Maire de Puget sur Argens ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département du Var, pour y être également tenus à la disposition du public pendant ce même délai d'un an.

ARTICLE 9 : Informations relatives à l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Paul-Christian OLLIER, Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Partenariats et Prospectives, joignable au 04 94 19 31 03 ou par courrier électronique à l'adresse : pc.ollier@cavem.fr. En son absence, les informations peuvent être demandées à Mme Alexandra BUY, chargée de mission, au 04 94 19 34 75 ou par courrier électronique à l'adresse : a.buy@cavem.fr.

ARTICLE 10 : Suites de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

ARTICLE 11 : Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Raphaël, le 26 mars 2021

Le Vice-Président Délégué au SCoT

Paul BOUDOUBE

AR Prefecture

083-200035319-20210409-A_2021_08-AR
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021